

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2011

*L'an deux mille onze, le 22 SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Mme Marie-Thérèse BERRANGER, Maire.*

**Étaient présents** : Mme Marie Thérèse BERRANGER (Maire) Mme Denise STAPPIGLIA / M Alain FRANCOIS / Mme Carole PETITDEMANGE (Adjoint) / Mme Béatrice CLAUDE / M Gilles DUBROEUQ / M Paul FERREUX / M Denis GRANDEMANGE / M Fernand HUCHER / M Daniel LICINI / M Christian LOUIS / Mme Marie-Line MOREL / M Daniel PIERRON Mme Odile SCHORPP / M Jean-Pierre TOUSSAINT / M Claude VAXELAIRE  
M. Hervé VAXELAIRE

**Excusés** : M Eddy CHEVRIER – M. Jean-Pierre DIDIERLAURENT- Mme Nathalie PERRIN-  
Mme Géraldine BOUCHER – M. Bruno SIMON

**Absent** : M. Guérin PHILIPPE

**Procurations** : M Eddy CHEVRIER à M. Daniel LICINI – Mme Nathalie PERRIN à Mme Denise STAPPIGLIA – M. Jean-Pierre DIDIERLAURENT à M. Alain FRANCOIS – Mme Géraldine BOUCHER à Mme Carole PETITDEMANGE.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

M Hervé VAXELAIRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire adjoint.

\*\*\*\*\*

Le rapport de la séance du 7 JUILLET 2011 a été adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Décisions de Mme le Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :**

- **N° 02/2011 du 1<sup>er</sup> juillet** sur la conclusion avec la compagnie SMACL d'un avenant n° 1 au lot 03 Assurance des véhicules pour un montant de 489.78 € (sortie et nouvelle assurance de véhicules)
- **N°03/2011 du 22 juillet** décidant de retenir les propositions du CREDIT MUTUEL pour le renouvellement de deux lignes de trésorerie selon les modalités suivantes :

**Budget Commune :**

Ligne de trésorerie avec montant plafond de 350 000 €, avec frais de dossier d'un montant de 350 €, basée sur le taux T4M avec une marge de 1.05 %, sur une durée d'un an. (taux indicatif total de 2.13 % valeur mois de juillet 2011)

### **Budget Chaufferie Bois :**

Ligne de trésorerie avec montant plafond de 200 000 €, avec frais de dossier de 200 €, basée sur le taux T4M avec une marge de 1.05 %, sur une durée d'un an. (taux indicatif total de 2.13 % valeur mois de juillet 2011)

- **N° 04/2011 du 22 juillet** sur la conclusion avec la société LTBO d'un contrat unique de maintenance des ascenseurs installés à l'Espace Tilleul et à la Mairie pour un montant de 2 544 € HT (prix remis de 20 %)

\*\*\*\*\*

### **1. TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE**

La commune de Saulxures prélevait, jusqu'à l'année 2010, une taxe sur les fournitures d'électricité, au taux de 8 %.

Cette taxe était assise :

- sur 80 % du montant des factures (consommation, mais également abonnement et location des compteurs), lorsque la puissance souscrite est inférieure à 36 KVA (essentiellement les ménages).
- sur 30 % du montant des factures, lorsque la puissance souscrite est comprise en 36 KVA et 250 KVA (essentiellement les PME – PMI).

L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi dite NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité, qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommée par les usagers avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh).

Le tarif de référence est fixé par la loi à :

- 0,75 € par mégawatheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 KVA,
- 0,25 € par mégawatheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 et 250 KVA.

Le coefficient multiplicateur à appliquer à ces tarifs de référence par la commune est compris entre 0 et 8, ce qui aboutit à une taxe communale pouvant être établie :

- entre 0 euro et 6 euros par mégawatheure pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 KVA,
- entre 0 euro et 2 euros par mégawatheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 et 250 KVA.

Pour assurer la transition entre les deux dispositifs, aucune délibération n'a été nécessaire : le taux, en valeur décimale, constaté au 31 décembre 2010 a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence (0,75 et 0,25 euro par MWh).

Par exemple, la commune appliquait en 2010 un taux de taxe sur la fourniture d'électricité de 8 %, un coefficient de 8 a été appliqué en 2011 aux tarifs de référence, soit un barème de taxe de respectivement 6 euros et de 2 euros par MWh, selon la nature des utilisateurs.

Pour l'année 2012, il apparaît opportun que le Conseil Municipal se prononce, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2011, afin de fixer le coefficient multiplicateur applicable.

Par ailleurs, il est prévu en 2012 que la limite supérieure du coefficient multiplicateur (8) sera actualisée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente soit 8.12.

Il est donc proposé au Conseil de maintenir le coefficient à 8.12.

Le Conseil Municipal, après délibération,

*01 voix contre (Mme SCHORPP)*

*00 abstentions*

*20 voix pour*

**FIXE à 8.12** le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité sur le territoire de la commune de Saulxures sur Moselotte.

\*\*\*\*\*

## **2. AVENANTS MARCHES DE RESTRUCTURATION DE L'ECOLE JULES FERRY**

Plusieurs avenants relatifs à des transferts de tranches et travaux supplémentaires seront soumis au Conseil

### ➤ **Avenant n° 2 lot 11 sols souples. Sté SOLVOSGES**

**Objet** : pose d'une barrière contre les remontées d'humidité dans la BCD et le dégagement sanitaires et sanitaire handicapé.(travaux impliqués par la suppression de vides sanitaires et la mise en œuvre de dallage béton sur terre plein)

**Montant de l'avenant** : + 2 533.32 € HT

Le montant de la tranche 2 est porté de 21 713.32 à 24 246.64 € HT

Le montant total du lot est porté de 40 618.17 € HT à 43 151.49 € HT

### ➤ **Avenant n° 2 au lot 12 Peintures. Sté Francis BEGARD**

**Objet** : mise en œuvre d'un enduit taloché après nettoyage des murs intérieurs de la galerie

**Montant de l'avenant** : + 12 485.40 € HT (retrait des prestations prévues au marché soit – 3 648 € HT et prise en compte des travaux supplémentaires selon devis de l'entreprise soit + 16 133.40 € HT)

Le montant de la tranche 2 de 30 117.17 € HT est porté à 42 602.57 € HT.

Le montant total du lot est porté de 50 909.11 € HT à 63 394.51 € HT

- **Avenant n° 5 au lot 01 Gros Œuvre. Sté SMBTP**  
**Objet** : transfert en tranche 2 des travaux de réalisation de la rampe d'accès aux locaux de la croix rouge initialement prévus en tranche 3.  
**Montant** : 23 836.53 € HT.  
Le montant de la tranche 2 est porté de 336 029.67 à 359 866.20 € HT  
Le montant de la tranche 3 est ramené de 156 604.76 € à 132 768.23 € HT

Le montant total du lot est inchangé.

La commission d'appel d'offres réunie le mercredi 21 septembre a émis un avis favorable à la passation des avenants représentant plus de 5% du marché initial.

Après délibération, le Conseil Municipal,

*21 voix pour  
00 voix contre  
00 abstention  
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,*

- **Décide** la conclusion des avenants susvisés aux marchés de restructuration de l'école Jules Ferry
- **Autorise** Mme le Maire à les signer
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au BP Commune opération n° 24.

### **3. RAPPORT SUR L'EXECUTION DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2010**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Prend acte** des rapports sur l'exécution des services de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2010, annexés à la présente délibération, et de la note d'information remis par l'Agence de l'eau Rhin Meuse.

\*\*\*

### **4. DEMARCHES ACQUISITION PARCELLE AI 563**

Il est proposé au Conseil de solliciter l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) pour l'acquisition de la parcelle bâtie AI 563. (immeuble VINCENDON).

Les propriétaires avaient dernièrement émis un avis favorable pour une vente à 50 000 €.

Cet immeuble serait acquis directement par l'EPFL puis rétrocéder à la commune en une ou plusieurs échéances.

Il est rappelé que cette acquisition serait suivie d'une démolition et d'un projet de construction d'une ou deux cellules commerciales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

*00 voix contre*

*01 Abstention (M FERREUX)*

*20 voix pour*

- **Emet** un avis favorable à l'acquisition de la parcelle AI 563 (immeuble VINCENDON) au prix de 50 000 €
- **Charge** Mme le Maire d'entreprendre les démarches auprès de l'EPFL

\*\*\*\*

#### **5. DEMANDE DE SUBVENTION ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION D'UNE MAISON DE SANTE**

Ayant pris rang auprès de l'Etat, en décembre 2010, pour la création d'une maison de santé, la commune doit déposer en mars 2012 un dossier de candidature.

Ce dossier qui sera réalisé en étroite collaboration avec les professionnels de santé doit répondre au socle minimal de conditions fixé par le **référentiel national**.

Il devra comporter les éléments suivants :

- ***Diagnostic territorial des besoins***

Ce diagnostic actuel et futur doit démontrer l'opportunité de créer une MSP à Saulxures sur Moselotte.

- ***Projet de Santé***

Imposé par les articles L 6323-1 et 62323-3 du Code de la Santé Publique le projet de santé doit décrire les modalités d'organisation, de fonctionnement et de coordination au sein de la structure et de coopération externe avec les acteurs du territoire.

Elaboré avec tous les professionnels de santé adhérents à la structure, il doit respecter le contenu de l'annexe III de la circulaire du Ministère de la Santé et des Sports en date du 27 juillet 2010. Il doit notamment prévoir **un volet Prévention Santé et Education Thérapeutique**.

- ***Projet d'investissement***

Le dossier comporte **le programme détaillé** des investissements immobiliers (terrains, bâtiment) et mobiliers.

Sur la base des besoins exprimés par le projet de santé, il définit le programme bâtementaire prévisionnel : lieu, surface, structure, raccordement,

agencement, équipements et coûts, et établit le plan de financement correspondant.

Le programme batimentaire servira de base à la consultation des maîtres d'œuvre chargés d'assurer les études et le suivi des travaux de construction de la MSP.

➤ ***Montage juridique et financier de la structure***

Il précise la forme juridique la plus appropriée de la structure gestionnaire, ses modalités de constitution, d'organisation et de fonctionnement et élabore un budget prévisionnel pluriannuel. (3 ans)

Il détermine les besoins en personnel, maintenance et service extérieurs (ménage, espaces verts...)

Il définit les liens entre la commune et la structure gestionnaire, propose un ou plusieurs types possibles de relations contractuelles et financières les mieux adaptées.

➤ ***Programme de suivi, d'animation et d'évaluation***

Il présente les outils et indicateurs mis en place pour l'animation, le suivi et l'évaluation interne et externe de la qualité de la prise en charge au sein de la structure, y compris en prévision de l'évaluation que pourra être amenée à effectuer l'ARS au regard des crédits alloués chaque année à la structure et du contrat d'objectifs et de moyens associé.

Un cahier des charges a été rédigé pour la consultation, au niveau national, des bureaux d'études susceptibles de réaliser ce dossier de candidature.

Les offres reçues dans les délais seront prochainement examinées en groupe de travail.

Il est toutefois opportun de solliciter dès à présent une demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région pour la réalisation de ce dossier.

Le montant prévisionnel à prendre en compte pour la présente demande, fonction des différentes candidatures présentées s'élève à 40 000 € HT

➤ **Sollicite** auprès de l'Etat et du Conseil Régional de Lorraine une subvention pour la réalisation de l'étude de faisabilité et de programmation d'une maison de santé pour un coût prévisionnel de 40 000 € HT.

\*\*\*\*\*

## **6. MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL**

Au vu des avancements de grade prévisionnels et d'un départ en retraite programmé en fin d'année 2011, il est proposé de créer plusieurs postes à **temps complet** au sein des services administratifs et techniques et de modifier ainsi le tableau du personnel communal.

### **Services administratifs**

➤ 1 poste d'Attaché Territorial Principal

### **Service police municipale**

➤ 1 poste de Brigadier de Police Municipale

### **Service enfance**

- 1 poste d'Adjoint d'Animation 1<sup>ère</sup> classe

#### **Services Techniques**

- 1 poste de Technicien Territorial
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe.

Parallèlement il est proposé de supprimer les postes suivants libérés suite à avancement de grade :

#### **Services administratifs**

- 1 poste d'Attaché Territorial

#### **Service police municipale**

- 1 poste de Gardien de Police Municipale

#### **Service enfance**

- 1 poste d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe

#### **Services Techniques**

- 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal
- 1 poste d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe

Seul un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe ne sera pas supprimé dans la perspective du remplacement d'un agent technique partant en retraite en fin d'année 2011.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

*00 voix contre*

*00 abstention*

*21 voix pour*

- **Décide** la création/suppression des postes susvisés à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2011**
- **Adopte** par conséquent le nouveau tableau du personnel communal annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **7. QUESTIONS DIVERSES.**

#### **a) Modification délibération du 7 JUILLET vente parcelle D140**

Faisant suite à la demande de M Etienne DROUIN, acheteur, il y a lieu de modifier la délibération du Conseil Municipal du 07 juillet 2011 et de mentionner Me Laurence DROUIN Notaire à Commercy (55 200) pour la vente de la parcelle D 453 (division de la D140) en remplacement de Me MILLET.

- **Adopte** les modifications susvisées à la délibération du 07 juillet 2011

\*\*\*\*\*

#### **b) Virement de crédit BP FORET**

Après explication et délibération, le Conseil Municipal,

*00 voix contre*

*00 abstention*

21 voix pour

➤ **Adopte** la décision budgétaire modificative suivante sur le BP

Forêt 2011 :

***Section d'investissement***

Dépenses

Article 2315 : - 1 000 €

Article 2117 : + 1 000 €

.....

c) Primes communales à la construction

Il est proposé au Conseil d'attribuer une prime communale à la construction d'un montant de **550 €** à :

➤ **M Jérôme LAMBOTTE et Mlle Hilda DEFER** pour la construction de leur maison d'habitation au 112 Impasse de la Quarelle.

➤ **M Yannick ARNOULD** pour la construction de sa maison d'habitation au 134 rue du Haut Fer.

Après délibération, le Conseil Municipal,

00 voix contre

00 abstention

21 voix pour

- **Accorde** les primes communales à la construction susvisées

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée**



